

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **ARTICLE 1 – TARIFS ET PERIODE D’ESSAI**

### Tarifs pour l’année 2022 2023

Les prix sont étudiés pour un cours par semaine par adhérent

- \* Yoga adulte = 180 € par adulte, adhésion comprise pour l’année. Inscription pour le 1<sup>er</sup> trimestre = 80 € puis 100 € pour le reste de l’année – 120 € pour l’année pour le cours du matin de 6h30 à 7h30.
- \* Yoga enfant = 135 € par enfant pour l’année adhésion comprise – 55 € pour le 1<sup>er</sup> trimestre puis 80 € pour le reste de l’année
- \* Méditation = 140 € par adulte adhésion comprise – 60 € au trimestre pour le 1<sup>er</sup> trimestre puis 80 € pour le reste de l’année
- \* Yoga + méditation = 280 € par adulte adhésion comprise pour l’année – 120 € pour le 1<sup>er</sup> trimestre puis 160 € pour le reste de l’année

Si des places sont disponibles dans certains cours, l’association autorise la pratique d’un deuxième cours, ou plus, par semaine moyennant un complément de cotisation de 40 € pour l’année.

Le règlement se fait uniquement par chèques. Le chèque du 1<sup>er</sup> trimestre sera remis en banque début novembre. Les règlements suivants peuvent être faits en 2 chèques qui seront remis en banque en janvier et avril. Le chèque de complément (40 €) pour le 2<sup>ème</sup> cours sera mis en banque en novembre.

Seul un remboursement pour cause de maladie grave ou pour cause de déménagement sera pris en considération. Dans le cas où l’association dispenserait à nouveau ses cours par internet, les remboursements pour cause de dysfonctionnement de réseau ou difficultés d’autodiscipline ne seront pas prises en compte.

### Période d’essai

Pour permettre la découverte du yoga et de la méditation pratiqués par l’association, celle-ci autorise la participation gratuite à 1 séance d’essai en début d’année, par personne nouvelle adhérente, sur réservation au préalable.

## **ARTICLE 2 – DUREE DES SEANCES ET MATERIEL**

### Durée

Les cours de yoga adultes sont de 1h ou 1heure 30 min, de 1h pour le yoga enfant et de 1 h pour les séances de méditation. Il est dans l’intérêt de tous que les horaires soient respectés. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés et durant les vacances scolaires.

### Matériel

Les adhérents possèdent leur propre matériel ; tapis, coussin, tabouret, couverture etc...

En période de covid, le gel et le désinfectant sont de rigueur et fournis par l’association. Un protocole est mis en place avec un référent. Respect des gestes barrières (distanciation physique, port du masque, gel à l’entrée, chaussettes jusqu’au tapis) avec fiche de présence à signer à chaque début de cours pour la traçabilité.

## **ARTICLE 3 – PROFESSEURS DE YOGA**

Le conseil d’administration choisit les professeurs de l’association qui peuvent avoir le statut de salarié, libéral ou bénévole. Les professeurs bénévoles se forment par le biais de stage en lien avec l’activité de l’association ou /et des formations nécessaires à la bonne conduite des cours. Ces stages pourront être indemnisés par l’association à hauteur d’un montant décidé en réunion du conseil. Les frais d’hébergement et de transport pourront être inclus dans l’indemnité. Cette indemnisation est à apurer dans les 2 années qui suivent.

## **ARTICLE 4 – INTERVENANTS EXTERIEURS**

L’association peut organiser des stages en lien avec l’activité par l’intervention d’une personne extérieure. Le choix des stages est décidé en réunion du conseil d’administration, qui détermine alors la participation financière possible ou non de l’association. Ces stages ne sont pas obligatoires. Les adhérents de l’association sont prioritaires pendant une semaine avant l’ouverture des stages aux extérieurs. Les adhérents bénéficient d’un tarif préférentiel.